

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.302

11 octobre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Association néo-zélandaise de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Machines à coudre
5. Intitulé: DZ 6328 Homologation et spécification d'essai - prescriptions particulières applicables aux machines à coudre électriques
6. Teneur:
7. Objectif et justification: Sécurité d'emploi des appareils électriques
8. Documents pertinents: DZ 6328, NZS 6300: 1989
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 novembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: